

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Procuration 03

Votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 septembre à dix-neuf heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la commune de POLIENAS (Isère), dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, MM. Ludovic GIRY, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, M. Florent BEST, Mme Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : M. Bruno FANTIN, Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ), M. Michaël COUTET (qui a donné pouvoir à M. Florent BEST), Mme Hélène REY-GIRAUD (qui a donné pouvoir à M. CHABERT)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Catherine ESCALA.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 10/07/2024, M. Hubert CHARVET, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

---

## LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 04/09/2024 :

- **CM04092024-01** : Délibération pour signer la convention de présence postale avec La Poste
- **CM04092024-02** : Délibération pour signer la convention d'accès aux déchèteries du territoire pour 2024–2027
- **CM04092024-03** : Délibération pour signer la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique du Département de l'Isère
- **CM04092024-04** : Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- **CM04092024-05** : Délibération relative au remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal
- **CM04092024-06** : Délibération relative au régime indemnitaire des élus

---

**Délibération n° CM04092024-01 :**

**Objet : Signature de la convention de partenariat avec La Poste**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste a souhaité proposer aux communes, la gestion de points de contact « **La Poste Agence Communale** » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Le Maire rappelle la convention de partenariat avec La Poste relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (APC) de Poliénas. Il informe que, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être librement fixée entre 1 et 9 ans, non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h hebdomadaire.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens, cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité, en plus de l'Indemnité Forfaitaire Garantie (IFG) mensuelle qui permet de compenser les charges supportées par la Commune.

Cet exposé étant entendu, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention et de fixer sa durée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec La Poste ainsi que tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre ;
- **FIXE** la durée de la convention **à 9 ans**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM04092024-02 :**

**Objet : Signature de la convention d'accès aux déchèteries du territoire pour 2024–2027 avec SMVIC**

Le Maire rappelle la convention signée pour l'accès aux déchèteries du territoire, Saint Sauveur, Vinay et Saint Quentin sur Isère, et ce pour la période de 2020 à 2023.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) a décidé par délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 de la gratuité du service déchèterie pour les collectivités et les associations.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir pour la période de 2024 à 2027.

Une carte d'accès aux déchèteries sera demandée à SMVIC afin de permettre le dépôt des déchets.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès aux déchèteries du territoire pour 2024 à 2027 avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM04092024-03 :**

**Objet : Signature d'une convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de POLIÉNAS**

Le Maire informe que le Département a décidé de revoir son offre de boucles cyclotouristiques. Les 2 boucles existantes seront remplacées **par 6 nouvelles maillant le territoire**, avec des niveaux de difficulté de « très facile » (vert) à « très difficile » (noir) – ANNEXE 1

La Commune de Poliénas est traversée par la **boucle n°1** dénommée « **circuit de Moirans aux rives de l'Isère** » et par la **boucle n°3** dénommée « **circuit aux portes des Chambarans** », d'une longueur totale de 36 et 54 km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération, et dont le niveau de difficulté est classé comme « difficile » - ANNEXE 2. Cette boucle emprunte 5,7 et 7,65 km de voirie – ANNEXE 3.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention afin de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département de l'Isère concernant :

- *l'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;*
- *la définition des modalités d'organisation pour la mise en place de la boucle n°1 et n°3 ;*
- *les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire.*

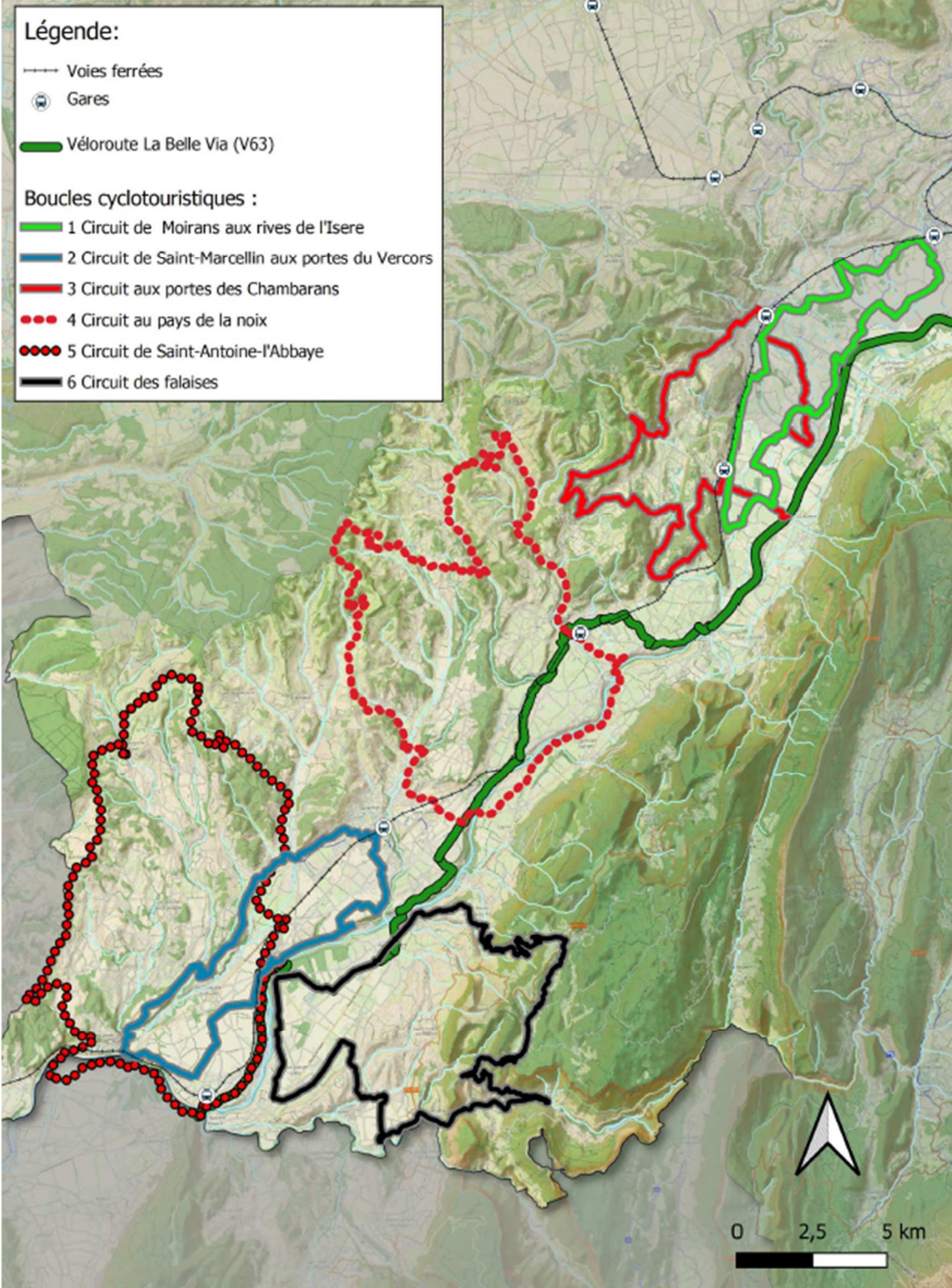
Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de validité de 10 ans.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique avec le Département de l'Isère, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

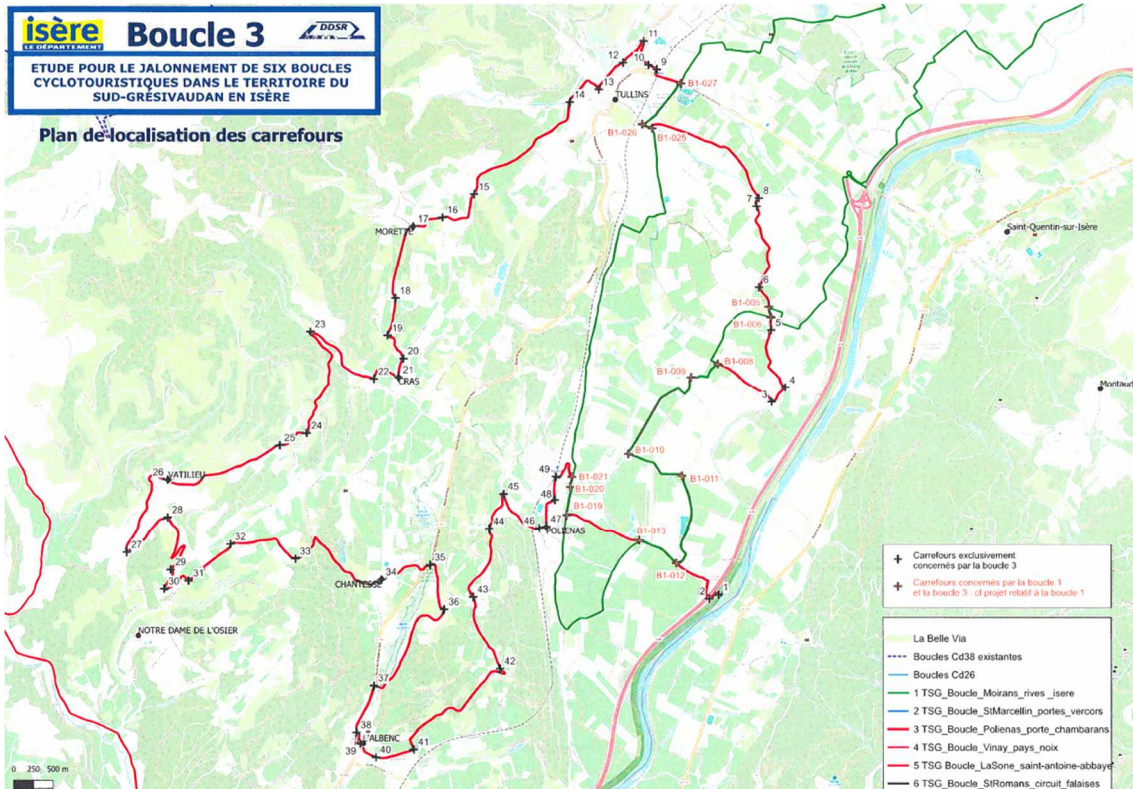
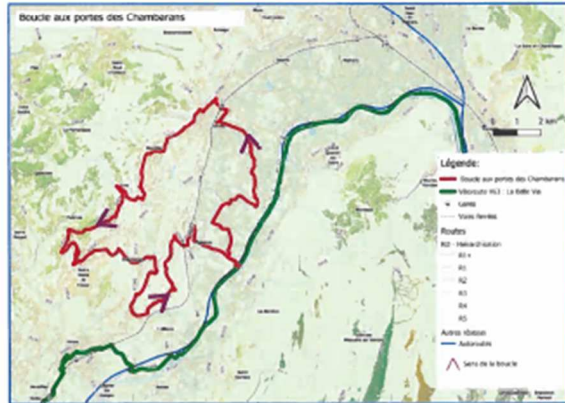




### Boucle 3

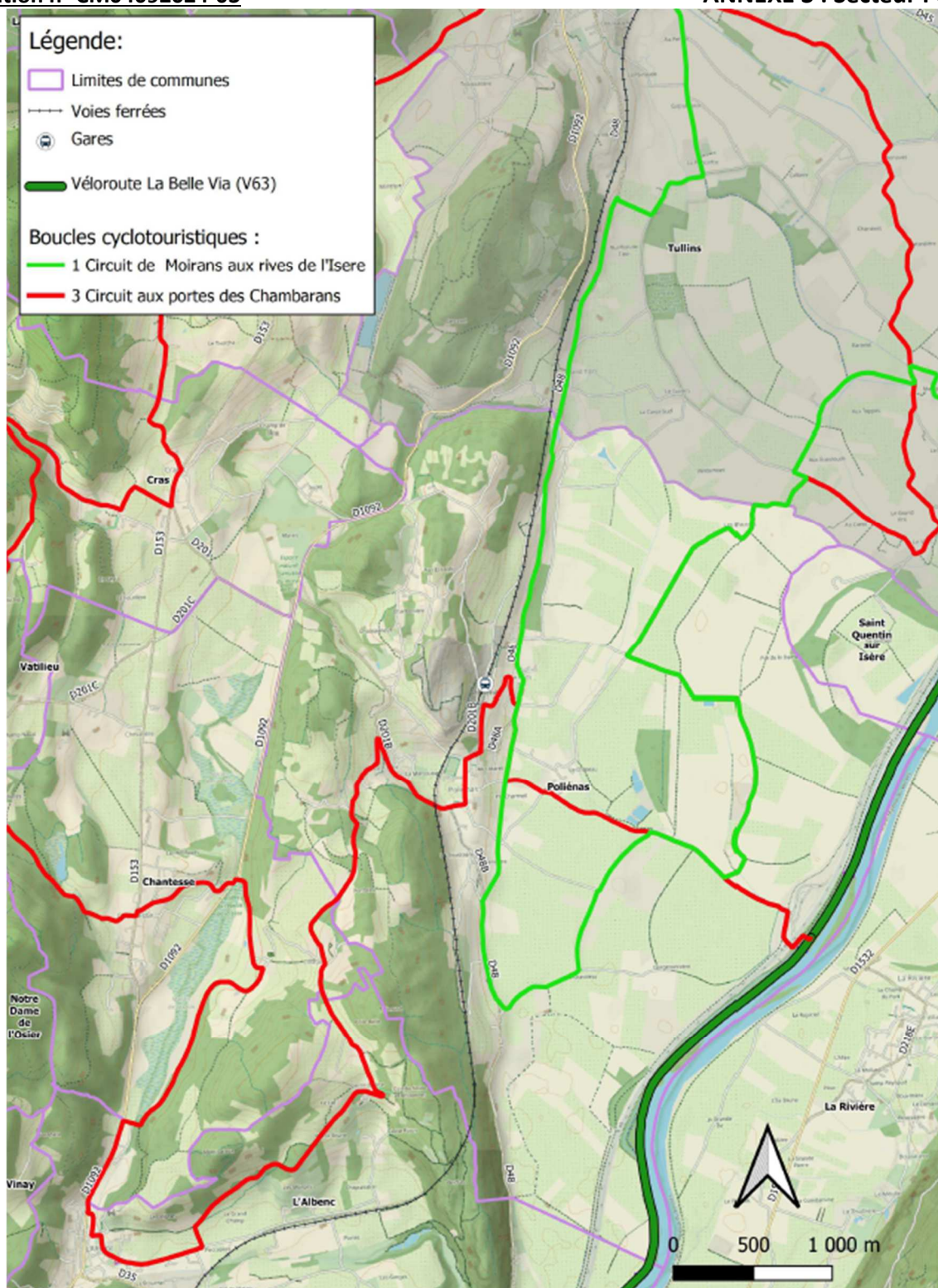
Boucle n°3 : « Circuit aux portes des Chambarans »

- Point de Départ : Poliénas
- Niveau de difficulté : difficile (rouge)
- Longueur = 42,61 km
- Dénivelé positif = 636 m



## Délibération n° CM04092024-03

## ANNEXE 3 : Secteur Poliéna

**Délibération n° CM04092024-04 :**

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément à l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales, la redevance due chaque année est fixée par le conseil municipal. Des décrets viennent fixer les plafonds des RODP.

Vu les dispositions du décret n° 2023-797 du 18 août 2023, ENEDIS nous informe qu'au titre de 2024 :

- **Concernant la RODP « Chantiers »** : le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, dite RODP « Chantiers » (Art R2333-105-2 CGCT) passe de 10 à 20 % du plafond de la RODP classique.

A ce titre, le montant de la RODP chantier s'élève à : **48 euros**.

- **Concernant la RODP classique** : pour une population totale de 1172 habitants, ENEDIS devra s'acquitter de la somme totale de **287 euros**.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** les montants dus par ENEDIS à **48€ (ci, quarante-huit euros) pour la RODP chantier et à 287€ (ci, deux cent quatre-vingt-sept euros) pour la RODP classique** au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM04092024-05 :**

**Objet : Remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu les crédits inscrits au budget principal ;

Considérant que la prise en charge des frais engagés par les membres du conseil municipal est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Il convient de délibérer sur la prise en charge des frais engagés à cette occasion :

- **indemnités de mission (frais de repas et indemnités de nuitées),**
- **frais de transport,**
- **indemnités kilométriques et frais de péage et de stationnement ;**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSIONS  
APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

**Taux des indemnités de missions**

(Arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Indemnités de missions	Taux de base	Grande Ville *	Commune de Paris
Indemnité de repas de midi	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité de repas du soir	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité de nuitée, taux de base (incluant le petit déjeuner)	70 €	90	110 €

\* Communes dont la population légale est égale à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris.

**Rappel des conditions d'ouverture du droit aux indemnités de mission :**

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors du territoire de sa commune de résidence administrative et hors du territoire de la commune de résidence familiale.

- Indemnité de repas de midi : l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h,
- Indemnité de repas du soir : l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18h et 21h,
- Indemnité de nuitée : l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

**Taux des indemnités kilométriques**

(Arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006- JO du 28 février 2019 )

**Déplacements à l'extérieur de la commune**

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités km (indemnités prévues à l'article 10 du décret n°2006-781), le taux des indemnités km a été revalorisé. Cette revalorisation, à hauteur de 10 % environ, s'applique de manière rétroactive à compter du 1er Janvier 2022.

Pour la France métropolitaine, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, le tableau des taux est le suivant:

Nb de kilomètres parcourus	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
<b>Puissance fiscale du véhicule</b>			
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Frais de péage et de stationnement** : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

**En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun** : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement des titres de transport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

- **DE FIXER** le montant de remboursement des frais de mission tel que :
  - o Frais de repas du midi et du soir remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs, et dans la limite de 17,50 € par repas ;
  - o Indemnités de nuitée incluant le petit déjeuner : sur la base de 70€ en province, 90€ dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris, et à 110€ à Paris.
- **DE FIXER** le montant du remboursement des frais de transport en commun aux frais réels sur production des justificatifs de paiement des titres de transport ;
- **DE FIXER** le montant du remboursement des frais kilométriques conformément à l'arrêté interministériel en vigueur et les frais de péage et de stationnement sur production des justificatifs de paiement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents dont le remboursement des frais, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Vote de cette délibération :

- POUR : **13**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **1** (H. REY-GIRAUD)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM04092024-06 :****Objet : régime indemnitaire des élus**

Vu l'article L2123-20-1 du CGCT : Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Vu la délibération n° CM06042023-01 du 6 avril 2023 portant sur l'élection du Maire et de ses adjoints.

Vu la délibération n° CM26042023-10 du 26 avril 2023 fixant le régime indemnitaire des élus suite à leur élection. M. Patrick CHABERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé par le conseil municipal en application du code général des collectivités territoriales (articles L.2123-20 et suivants). Pour le Maire, conformément à l'article L2123-23 du CGCT, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est calculée suivant les barèmes suivants :

- **Pour le maire** (art. L.2123-23) :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1 000 à 3 499	<b>51,60 %</b>

- **Pour les adjoints** (art. L.2123-24) :

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1 000 à 3 499	<b>19,80 %</b>

Soit un total de **111 %** de l'indice brut terminal => 51,60 + (3 x 19,80)

- **Pour les conseillers municipaux délégués** (art. L. 2123-24-1-II du CGCT) :

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Moins de 100 000	<b>6 %</b> (dans l'enveloppe maire + adjoints)

Considérant d'une part la volonté d'indemniser deux conseillers municipaux délégués dans le cadre de leurs fonctions spécifiques et d'autre part la volonté des membres du conseil municipal d'augmenter l'indemnisation du Maire pour le temps passé au sein de la collectivité, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

Fonctions :	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Maire :	<b>47,00 %</b>
1 <sup>er</sup> adjoint :	<b>18,00 %</b>
2 <sup>ème</sup> adjointe :	<b>14,70 %</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint :	<b>9,00 %</b>
1 <sup>er</sup> conseillère municipale déléguée	<b>6,00 %</b>
2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	<b>6,00 %</b>

Soit un total de **100,70 %** de l'indice brut terminal => 47 + 18 + 14,70 + 9,00 + (2 x 6,00)

Date d'entrée en vigueur : le **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

Les délégations de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués leur ont été notifiées par arrêté du Maire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

Vote de cette délibération :

- POUR : **12**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **2** (L. ARGOUD et H. REY-GIRAUD)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Point RH :**

- équipe périscolaire en place à la rentrée scolaire
- contrat de prévoyance : confirmation d'adhérer au contrat collectif de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- DUER : lancement de la mise à jour sur second semestre 2024

**Point d'information :**

<b>Commission URBA</b>	<b>Tableaux de juillet et août 2024</b> : des questions/des remarques ?
<b>Commission FINANCES</b>	<p><b>Point sur les subventions liées aux travaux de la SDF :</b></p> <p><b>1/DSIL</b>  <b>2/la Région</b>  <b>3/Fonds Vert</b>  <b>4/Département</b></p> <p><i>NB : départ de Myriam SCIABBARRASI remplacée à partir du 2/09 par Julien GAUBERT</i></p> <p><b>Point sur la subvention liée aux travaux du local ACCA</b></p>
<b>Sécurité</b>	<p><b>Délibération pour solliciter une subvention à la Région au titre de la sécurisation des gares :</b></p> <p>-Au prochain CM, on délibèrera pour solliciter une subvention à la Région qui <b>approuve</b> le projet, qui précise son imputation sur la section <b>d'investissement</b> du budget communal, le <b>montant HT</b> de l'opération et le <b>montant du soutien</b> attendu de la Région.</p> <p>-Attendre retour SNCF sur implantation de la caméra</p>
<b>Commission TRAVAUX</b>	<p><b>-Travaux SDF</b>  <b>-Local chasse</b>  <b>-Aménagement du centre-village :</b>  REUNION PUBLIQUE ce vendredi 6 septembre à 19h sous le préau  <b>-Village d'avenir</b>  <b>-Plateau surélevé au Moulin</b>  <b>-Démolition/reconstruction SDH</b>  <b>-Projet mini-crèche</b>  <b>-Clôture au local technique + stade</b>  <b>-Enclos des 3 chèvres sur le terrain de la Marcousse</b></p>
<b>Commission ACTION SOCIALE</b>	<p><b>-Réunion d'hier mardi 3 septembre</b>  <b>-repas des aînés : reporté au dimanche 26 janvier 2025</b>  <b>-colis des aînés : comme l'année dernière</b>  <b>-90 ans de Mme DALLAY et M. BLANC : mercredi 11/09 à 18h en mairie</b>  <b>-Reprise des ateliers seniors depuis le 29/08</b></p>
<b>Commission SCOLAIRE</b>	<p><b>-Rentrée des classes ce lundi 2 septembre</b>  <b>-Effectif scolaire : 98 élèves (contre 103 l'année dernière)</b>  <b>-Réunion de service (agent périscolaires) : vendredi 13/9 à 16h</b>  <b>-Réunion parents et traiteur : vendredi 13/9 à 18h15</b></p>
<b>Commission ANIMATION</b>	<p><b>-Réunion des associations jeudi 29/08/2024</b>  <b>-forum des associations samedi 14/09/2024</b></p>
<b>Commission ATTRIBUTION LOGEMENTS</b>	<p><b>-Appart F4 situé au-dessus de l'école libéré à compter du 01/12/2024</b>  Lancement annonce en octobre  Distribution de dossier logement  Prévoir réunion d'attribution</p>
<b>Commission PATRIMOINE</b>	<p><b>-Atelier à la médiathèque proposé par Laurie :</b>  Mercredi 11/09 et 25/09 de 14h à 17h à la médiathèque</p>
<b>Réunion de quartier</b>	<p><b>-La Roche haut et bas : ce samedi 7/09 à 10h</b></p>

<b>Commission ENS MARAIS MONTENAS</b>	Accord de principe reçu du Département pour réaliser les travaux de bûcheronnage (ONF = 4 320€) et de fauchage (voir avec le CEN) <b>Actions qui seront subventionnées par le Département.</b>
<b>ADMINISTRATIF</b>	-Point AGENDA <b>Prochain conseil municipal : mercredi 13 novembre à 19h30</b> -Calendrier SMVIC -Zonage PLUi

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

*Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.*

---

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du .....arrêté le .....

*Signatures :*

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Catherine ESCALA
-------------------------------------	--

---

*Affiché à la porte de la Mairie le*